



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. Pierre-François Brisabois.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absent :

M. François Daviau.

Délibération n°2025-04

OBJET : Installation de la commission permanente

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-19, relatif à la création d'une commission permanente au sein du CCAS,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2020-05-25/01 et n° 2020-05-25/03 en date du 25 mai 2020 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 25 mai 2020,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-04

VU sa délibération 2025-01 procédant à une nouvelle installation du conseil d'administration du CCAS en date du 4 mars 2025,

VU sa délibération 2025-02 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS en date du 4 mars 2025,

CONFIRME à nouveau la mise en place d'une commission permanente chargée d'étudier et de se prononcer sur les demandes d'aide sociale facultative,

FIXE à sept le nombre d'administrateurs composant cette commission, soit, en plus de la Vice-Présidente, 3 parmi les administrateurs élus et 3 parmi les administrateurs nommés.

PRECISE que conformément à l'article 13 du règlement du CCAS en référence à l'article R 123-18 du CASF, à la demande, à l'unanimité, des membres présents, il est procédé à la désignation des membres de la commission permanente à main levée,

ELIT à l'unanimité, les 5 administrateurs, membres de la commission permanente précédente :
Madame Michelle Menez, Madame Chrystelle Coffin, Madame Michèle Cambron, Madame Martine Desrues, Madame Muriel Garat,

DIT que Madame Magali Lamir en assurera la présidence et que Madame Michèle Menez en assurera la suppléance en cas d'absence et d'empêchement de Madame Lamir,

DIT que les professionnels ayant instruits les dossiers seront invités à les présenter,

DIT que les décisions prises feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration et qu'elles seront consignées dans le registre des actes non communicables du centre communal d'action sociale.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 4 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr